



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour Faire une Déclaration de Décès

La déclaration de décès est une procédure obligatoire qui doit être effectuée rapidement après le décès d'une personne. Elle permet d'enregistrer officiellement le décès et de régulariser les actes administratifs liés. Voici les informations essentielles pour réaliser cette démarche.

1. Qui doit effectuer la déclaration de décès ?

- Un proche du défunt : Parent, conjoint, ou toute autre personne ayant les informations requises.
 - L'établissement de santé ou la maison de retraite, si le décès a eu lieu sur place.
 - Une entreprise de pompes funèbres agissant pour le compte de la famille.
-

2. Où et quand faire la déclaration de décès ?

- En Mairie :
 - De la commune où le décès a eu lieu.
 - . **Quand effectuer la déclaration de décès ?**
 - Dans les **24 heures suivant le décès** (hors week-end et jours fériés).
-

3. Documents à fournir

Lors de la déclaration, prévoyez :

1. **Certificat de décès** :
 - Document établi par un médecin constatant le décès.
 2. **Pièce d'identité du défunt** :
 - Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour.
 3. **Livret de famille** (si disponible) :
 - Pour faciliter l'inscription des informations.
 4. **Pièce d'identité du déclarant** :
 - Passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour.
-

5. Déroulement de la Démarche

1. **Présentation en Mairie :**
 - Le déclarant se rend en Mairie avec les documents requis.
 2. **Rédaction de l'acte de décès :**
 - L'officier de l'état civil établit l'acte de décès sur la base des informations fournies.
 3. **Remise de copies de l'acte :**
 - Des copies intégrales sont délivrées au déclarant. Elles seront utiles pour les démarches ultérieures (banques, assurances, succession, etc.).
-

6. Après la Déclaration

Une fois l'acte de décès obtenu, vous devrez entreprendre plusieurs démarches administratives, telles que :

- Informer les organismes sociaux (sécurité sociale, caisse de retraite, etc.).
- Contacter les banques et assurances.
- Organiser les obsèques (si ce n'est pas déjà fait).
- Gérer les aspects liés à la succession.

Les services de Pompes Funèbres se chargent d'entrer en contact avec la mairie pour obtenir les autorisation de transport, d'ouverture de caveau, d'inhumation etc...

7. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous accompagnons dans cette étape importante avec respect et solidarité.